plaquettePPB 24/09/07 14:07 Page 1

20 EDITION 07

Le pense pas bête du citoyen gestionnaire est destiné à tous. Il vous propose de vous familiariser avec les mécanismes et les notions essentielles de la comptabilité publique ; il vous présente aussi le budget de votre ville pour vous permettre de participer à la réflexion et au débat qui accompagnent son élaboration.

VILLE DE PONT DE CLAIX

service communication ville de Pont de Claix / agence ELC2
Technic-Color tél. 04 76 33 28 68

20 EDITION 07

VILLE DE PONT DE CLAIX

PENSE PAS BÊTE DU CITOYEN GESTIONNAIRE

plaquettePPB 24/09/07 14:07 Page 3

sommaire

INTRODUCTION 4

Pourquoi impliquer les habitants aux orientations budgétaires ? P.4

Le Conseil Consultatif Budgétaire P.5

Les missions du Conseil Consultatif Budgétaire P.6

LE COMPTE ADMINISTRATIF 2006 7

LA FISCALITÉ 8

Les volumes des recettes par type d'impôts locaux en 2006 P.8

Quelles sont les collectivités qui encaissent votre argent ? P.9

L'évolution de la fiscalité à Pont-de-Claix P.10

Comparatif des taux d'imposition avec d'autres communes P.11

Les impôts locaux d'une famille Pontoise en 2006 (exemple) P.12

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) P.13

LES RECETTES 14

Les recettes légales P.14 & 15

Les subventions obtenues par l'équipe municipale P.16

L'évolution de l'endettement de la ville P.17

Comment se financent les investissements de la ville ? P.18

LES DÉPENSES 18

Exemples de dépenses de fonctionnement
- Les dépenses de personnel P.19
- Les activités déléguées P.19
- Exemples par secteurs d'activité P.20
- Subventions aux associations P.20

Prévisions de dépenses d'investissement dans les équipements pour 2007 P.21

DES PROPOSITIONS FORMULÉES PAR LE CONSEIL CONSULTATIF BUDGETAIRE, ACCEPTEES ET REALISEES PAR LA VILLE : quelques exemples 22

LEXIQUE 23

édito

Le **Conseil Consultatif Budgétaire** est instauré à Pont de Claix à l'initiative de la municipalité en 2004. Depuis, hommes et femmes habitants de Pont de Claix, désignés par le sort, se sont assidûment succédé sur les bancs d'un apprentissage de la citoyenneté, d'une réappropriation de la chose publique à travers l'étude du budget communal. Chaque secteur de la vie municipale leur est présenté, en termes de coûts et de choix. Ils sont invités, parce qu'ils sont au plus près de l'action municipale, à s'exprimer sur les choix, à être force de propositions pour avancer, non seulement sur le terrain de l'analyse partagée des choix municipaux mais aussi sur celui de la participation démocratique et citoyenne à la vie de la cité. Le Conseil Consultatif Budgétaire est devenu le fer de lance de la politique volontariste de la municipalité pour faire de chaque pontoise et de chaque pontois un « co-élaborateur », pour le bien commun et l'intérêt général. Chaque année les propositions du Conseil Consultatif Budgétaire sont exposées au conseil municipal après l'avoir été auprès de l'ensemble de la population. Le conseil municipal en tient compte dans l'élaboration de son budget et la définition de ses actions. La 3ème édition du *Pense pas bête du citoyen gestionnaire* est à mettre en rapport avec les précédentes : on y lit un souci constant de transparence, de rendre accessible ce qui est à priori l'affaire de spécialistes afin de donner à tous les moyens de participer à l'édification d'une ville toujours plus chaleureuse, dynamique et solidaire.

❖

Michel Blonde
maire de Pont de Claix

Pourquoi associer les habitants aux orientations budgétaires ?

L'implication des citoyens dans la gestion communale est voulue et encouragée par la majorité municipale. Cette démarche participative s'est concrétisée par la création des comités de quartiers puis, par la mise à disposition d'enveloppes budgétaires gérées par les habitants eux-mêmes, pour l'amélioration de leur cadre de vie. L'intérêt des pontois s'est aussitôt manifesté par une participation sans précédent aux réunions publiques sur le budget. La preuve était faite que cette rencontre, ces échanges entre les *décideurs* et les *usagers* sont fructueux ; il est apparu que tous avaient tout à gagner à rompre ce clivage. Il fallait alors offrir la possibilité aux usagers-citoyens d'influer directement sur les décisions et leur donner tous les moyens pour le faire. Sans enlever aux élus, qui ont été portés par les électeurs à la tête de la gestion municipale, leur responsabilité de voter le budget de la commune.

Pour gérer un budget il faut des connaissances, des compétences, et une expertise. Le *Pense Pas Bête du Citoyen Gestionnaire* a pour objectif d'éclairer (d'où vient l'argent ? où il va ? à quoi sert-il ?) et propose à chaque citoyen des mots pour comprendre (lexique) et analyser (quels mécanismes financiers ?) le budget de la commune.

Le Conseil Consultatif Budgétaire

Le conseil consultatif est constitué chaque année.

Il est composé :

d'habitants

- 40 noms sont tirés au sort à partir des listes électorales (5 par bureau de vote) dont 5 jeunes de 18 à 25 ans
- 8 personnes sont désignées par les comités de quartier (2 par comité).

Ceux qui ne sont pas inscrits sur les listes électorales et qui souhaitent participer au CCB sont invités par voie de presse à se faire connaître

de représentants du conseil municipal

- Claude Farge, 1er adjoint chargé des finances,
- Un représentant de chacun des groupes politiques constituant le conseil municipal

d'un conseil administratif :

- Isabelle Miroglio (Directrice Générale des Services)
- Christine Vachez (Directrice du Service Financier).

L'agence de communication ELC2 intervient pour toute la gestion matérielle, suivi, comptes rendus, convocations, animations, conseil pour la communication.

plaquettePPB 24/09/07 14:08 Page 7

Les missions du CCB

Convoqué en **assemblée plénière,** le CCB se répartit en ateliers pour appréhender tous les secteurs de l'activité municipale. Celle-ci est représentée par les élus en charge de tel ou tel secteur et par les techniciens qui en assurent le fonctionnement.
En fin d'année le CCB produit un rapport, présenté à l'ensemble de la population et soumis pour examen au conseil municipal.

5 réunions plénières et 4 ateliers thématiques
Au rythme d'une dizaine de réunions dans l'année, tenues entre 18h et 20h, s'opère le travail pédagogique et de formation qui a pour but de transformer les habitants en citoyens éclairés, sinon spécialistes, du moins suffisamment connaisseurs pour appréhender l'élaboration du budget municipal.

Le cadre de « l'atelier budgétaire » permet dialogue, échange, questionnement..

Les ateliers budgétaires
Dans le cadre des ateliers budgétaires, les membres du CCB rencontrent techniciens et élus : les uns répondent aux questions, apportent les réponses et éclaircissements nécessaires, tout comme les autres, dont la présence contribue à l'émergence de l'intérêt collectif.
En même temps qu'ils découvrent et /ou apprennent, les membres du CCB mettent à l'épreuve de leur pratique d'habitant-usager -citoyen la gestion et les actions de la municipalité.
De même les acteurs de la vie locale, les responsables associatifs, les membres des commissions municipales, les groupes d'intérêt et tous ceux que le Conseil Consultatif Budgétaire juge nécessaire d'entendre sont invités à apporter leur éclairage et leur expertise

Le rapport final
Un rapport final sous forme de préconisations est élaboré collectivement. Ce travail s'effectue hors de la présence d'élus ou de fonctionnaires par les seuls membres désignés par le sort du CCB. Il est d'abord présenté sous forme d'**une exposition** qui circule dans les lieux publics et à l'occasion de différentes assemblées. Il est présenté à la population lors d'**une réunion publique** convoquée juste avant le conseil municipal qui décide des orientations budgétaires. Conseil au cours duquel les représentants du CCB sont invités à faire part aux élus municipaux de leur conclusions. Elles seront étudiées par les élus du conseil municipal lequel décidera des suites à donner.

Le Compte Administratif 2006

Le Compte Administratif est un document comptable qui récapitule l'ensemble des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement réalisées au cours de l'année.

Fonctionnement			
RECETTES		DEPENSES	
LES IMPOTS ET LES TAXES	5 950 919	FRAIS DE PERSONNEL	10 456 748
CE QUE PAYE DES USAGERS POUR LES SERVICES	1 034 842	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	5 865 111
L'ETAT ET LA VILLE	2 568 360	REMBOURSEMENT DE L'ARGENT EMPRUNTE PAR LA VILLE	476 783
LES SUBVENTIONS DEMANDEES ET OBTENUES	1 287 520	COUT DES SERVICES RENDUS A LA POPULATION	4 132 176
CE QUE VERSE LA METRO	11 600 620	AUTRES DEPENSES	15 613
AUTRES RECETTES	238 843		
TOTAL	23 539 565	TOTAL	20 926 350

Investissement			
RECETTES		DEPENSES	
SUBVENTIONS OBTENUES (Etat, Régions, Département ...)	422 010	EQUIPEMENT ET TRAVAUX	7 879 697
AUTRES RECETTES	6 192	REMBOURSEMENT DU CAPITAL ET DES EMPRUNTS	979 793
EMPRUNT AUPRES DES BANQUES**	5 000 000		
TOTAL	5 428 201	TOTAL	8 859 490

** 2 000 000 Euros pour l'achat de la résidence Jules Calve (le solde de l'emprunt sera réparti sur le loyer)

Fonctionnement :
la commune dispose de recettes supérieures à ses dépenses.
Cette différence de 2 613 215 euros est utilisée pour rembourser les emprunts et pour financer les investissements.

Investissement :
les recettes et les dépenses s'équilibrent.
Les excédents financiers antérieurs sont repris et viennent diminuer les besoins d'emprunts.

plaquettePPB 24/09/07 14:08 Page 9

Volume des recettes par type d'impôts locaux en 2006

Nature de l'impôt	Nature principale des locaux	Produit	Totaux	Pourcentage du total
Taxe d'habitation	Logements et dépendances	957 063	957 063	17,74%
Taxe foncière sur le non bâti	Terres agricoles et terrains à bâtir	5 882	5 882	0,11%
Taxe foncière sur le bâti	Etablissements industriels	1 800 317	4 433 515	33,36%
	Locaux professionnels et commerciaux	461 127		8,54%
	Locaux d'habitation	2 172 071		40,25%
			5 396 460	100,00%

Nature de l'impôt pour 10 euros

Taxe d'habitation
1,8 euro

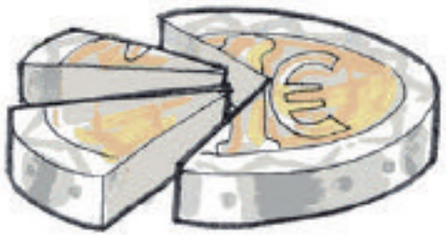

Taxe foncière sur le bâti

Établissements industriels
3,3 euros

Locaux professionnels et commerciaux
0,9 euro

Locaux d'habitation
4 euros

La nécessaire solidarité à l'égard des ménages les plus modestes explique l'effort particulier demandé aux entreprises. 18% seulement des recettes proviennent des familles, au titre de l'occupation de leur logement.

En dehors de la commune quelles sont les collectivités qui encaissent votre argent ?

	DEPARTEMENT			REGION		METRO
	Taxe Habitation	*Foncier Bati*	*Foncier Non bâti*	*Foncier Bati*	*Foncier Non bâti*	*Teom*
2002	5,96%	9,92%	29,55%	1,68%	4,18%	
2003	6,44%	10,71%	31,91%	1,68%	4,18%	
2004	6,44%	10,71%	31,91%	1,68%	4,18%	
2005	6,76%	11,25%	33,51%	1,78%	4,43%	5,05%
2006	7,10%	11,81%	35,19%	1,92%	4,77%	5,05%
Tendances	↑	↑	↑	↑	↑	→

Chaque contribuable reçoit un avis d'imposition pour chaque taxe regroupant les parts des diverses collectivités (région, département, communauté d'agglomération, commune). Chaque collectivité finance les services dont elle a la charge.

Pour tout savoir sur les compétences de :

La Métro
www.la-metro.org

Le Conseil Général de l'Isère
www.cg38.fr

La Région Rhône-Alpes
www.rhone-alpes.fr

L'Etat
www.vie-publique.fr

L'Union Européenne
www.info-europe.fr

plaquettePPB 24/09/07 14:08 Page 11

L'évolution de la fiscalité à Pont-de-Claix

En 2006, la ville a décidé : de ne pas augmenter la taxe d'habitation et d'augmenter légèrement la taxe foncière pour maintenir un niveau de recettes suffisant.

LA TAXE FONCIÈRE

Elle est payée par les propriétaires

	2002	2003	2004	2005	2006
PONT-DE-CLAIX	25,00%	29,40%	30,30%	30,30%	30,45%

TAXE D'HABITATION

Elle est payée par les habitants

La taxe d'habitation n'est pas payée par tous les habitants.
Elle s'élève en moyenne à Pont de Claix à 235 euros par foyer imposé.
Sont exonérés : les bénéficiaires du RMI et, sous un plafond de ressources, les infirmes, invalides et handicapés, les veufs et plus de 60 ans non imposables sur le revenu.

	2002	2003	2004	2005	2006
PONT-DE-CLAIX	10,50%	11,40%	11,75%	11,00%	11,00%

Les taux d'imposition sont votés par le conseil municipal chaque année au mois de mars.

Comparatif des taux d'imposition avec d'autres communes

Echantillon de 11 communes

	Taxe d'habitation			
	2003	2004	2005	2006
ST MARTIN D'HERES	20,82	20,82	20,85	20,09
GRENOBLE	19,74	19,74	19,74	19,74
SASSENAGE	17,79	18,35	18,87	19,20
FONTAINE	18,25	18,99	18,84	18,54
CLAIX	13,81	13,82	14,20	14,46
EYBENS	14,68	14,68	14,03	14,03
ST EGREVE	14,74	14,74	13,96	13,96
VIF	-	-	13,60	13,60
MEYLAN	12,50	12,50	12,50	12,55
PONT-DE-CLAIX	11,40	11,75	11,80	11,80
ECHIROLLES	10,25	10,25	10,25	10,25
SEYSSINS	9,26	9,47	9,61	9,76

	Taxe foncière sur les propriétés bâties			
	2003	2004	2005	2006
ST MARTIN D'HERES	40,04	-	40,04	40,04
FONTAINE	35,58	-	35,57	35,6
ECHIROLLES	35,29	28,45	36,00	36,36
SASSENAGE	33,18	-	35,35	35,77
GRENOBLE	33,70	8,99	33,70	33,7
CLAIX	29,41	18,50	30,90	31,46
SEYSSINS	30,40	-	30,70	30,85
EYBENS	30,04	15,86	30,04	30,04
PONT-DE-CLAIX	29,40	30,30	30,30	30,45
MEYLAN	24,60	-	24,60	24,6
VIF	-	-	22,14	22,14
ST EGREVE	22,08	-	21,69	21,69

	TEOM			
	2003	2004	2005	2006
VIF	-	13,80	13,29	12,85
CLAIX	0	7,04	7,08	7,09
PONT-DE-CLAIX	0	0	5,95	5,95
ECHIROLLES	0	3,64	4,78	4,78
EYBENS	0	0	4,68	4,70
FONTAINE	0	0	4,67	4,70
ST EGREVE	0	0	4,07	4,08
ST MARTIN D'HERES	0	0,84	3,74	4,30
MEYLAN	0	2,88	3,17	3,49
GRENOBLE	0	0	2,98	3,40
SASSENAGE	0	3,55	4,12	3,78
SEYSSINS	0	4,31	4,98	4,99

(*) La commune de Vif a rejoint La Métro à partir du 1er janvier 2005, c'est pourquoi nous ne pouvons montrer les comparaisons pour les années 2003/2004.

En moyenne la commune de Pont-de-Claix se situe parmi les villes de l'agglomération où l'impôt local est le plus faible.

Depuis 2005, les Pontois payent la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à la Métro. La Communauté d'Agglomération ne prélève pas d'autre taxe sur les ménages

plaquettePPB 24/09/07 14:08 Page 13

Les impôts locaux d'une famille Pontoise en 2006

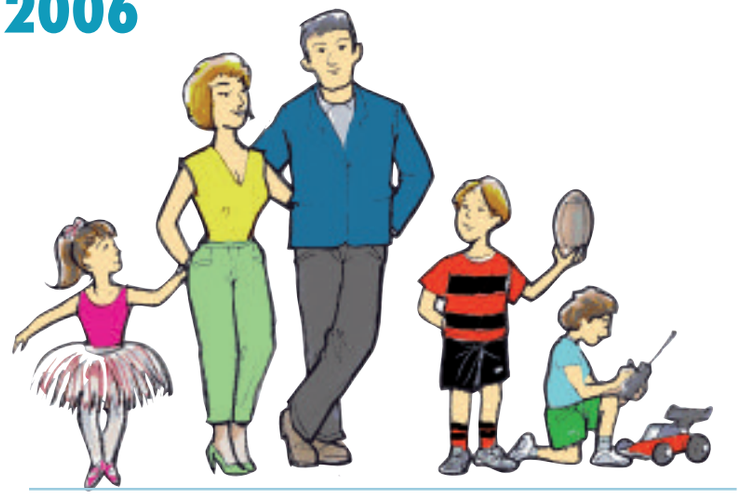

EXEMPLE

Une famille Pontoise avec 3 enfants, locataire dans un T4 d'environ 100 m² paye :

- une taxe d'habitation (locataire) de 167 . Ce montant est lié partiellement aux revenus de l'occupant, au taux, aux caractéristiques du logement, au nombre d'enfants à charge.
- un foncier bâti (propriétaire) de 723 (villa âgée de 20 ans) et 1 062 (appartement d'environ 3 ans).
- Ces montants prennent en compte la TEOM et sont liés aux taux et caractéristiques du bâtiment (superficie, +/- 2 ans…)

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Qu'est-ce que la TEOM ?

Avant janvier 2005, la ville de Pont-de-Claix gérait elle-même, avec le SID, la collecte des ordures ménagères. La municipalité avait pris la décision de ne pas “facturer” ce service aux familles et faisait supporter aux entreprises une partie de cette charge, à travers l'impôt.
Il n'existait pas de taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur Pont-de-Claix. Depuis janvier 2005. Le ramassage des ordures ménagères est effectué par La Métro. Pour financer cette prestation la communauté d'agglomération a institué une taxe : la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères). La Métro a fixé un taux de 5,05%. Cette taxe s'ajoute au montant des impôts locaux.

Que finance la TEOM ?

En 2005, sur le territoire de l'agglomération grenobloise, cette taxe finance uniquement la collecte des déchets ménagers. Le traitement par tri, incinération, compostage est financé par le budget général de la Métro. Attention, la Métro souhaite financer le traitement des ordures ménagères par incinération ou tri avant recyclage en augmentant le montant de la TEOM dans les années à venir !

Tout le monde paye la TEOM

Payé par les propriétaires en même temps que l'impôt sur les propriétés bâties (taxe foncière), ou par les locataires dans les charges locatives de leurs logements, cet impôt est payé par tous les habitants. En 2005, la ville a diminué la taxe d'habitation, afin de compenser partiellement les frais pour les ménages occasionnés par la TEOM.

plaquettePPB 24/09/07 14:08 Page 15

Les recettes légales
Ce que verse la MÉTRO à Pont-de-Claix

Les reversements de taxes professionnelles de La Métro à Pont-de-Claix sont stables. Il est important de rappeler que depuis 2001, la taxe professionnelle ne dépend plus des communes. Elle est collectée directement par La Métro, sous l'appellation de Taxe Professionnelle Unique (TPU).

	2004	2005	2006
Attribution compensation *(montant fixe)*	9 755 106	9 755 106	9 755 106
Dotation de solidarité *(montant variable)*	1 698 991	1 555 911	1 905 522
Total	11 454 097	11 311 017	11 660 628

L'attribution de compensation correspond au reversement par La Métro à la commune du produit de la Taxe Professionnelle de 1999. La dotation de solidarité est une aide supplémentaire accordée en fonction des besoins sociaux des habitants et de l'activité économique de Pont-de-Claix.

2002 11 217 000 — **2003** 11 410 200 — **2004** 11 454 100 — **2005** 11 311 000 — **2006** 11 660 600

Les recettes légales
Ce que verse l'Etat à Pont-de-Claix

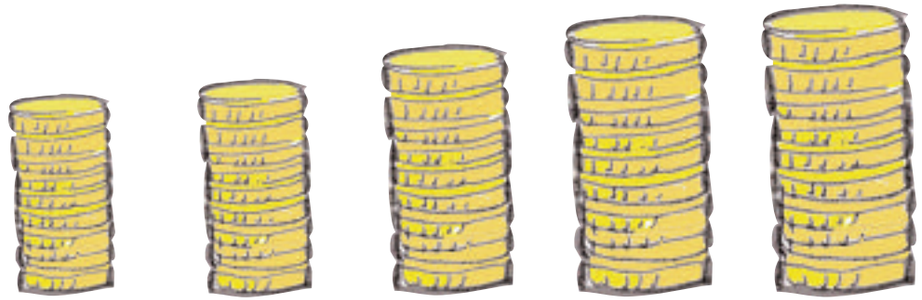

2002 753 900 — **2003** 754 000 — **2004** 919 700 — **2005** 1 318 200 — **2006** 1 347 100

L'Etat participe financièrement au fonctionnement des communes, notamment par le biais d'une Dotation Générale de Fonctionnement (DGF) et de la Dotation de Solidarité Urbaine.

plaquettePPB 24/09/07 14:08 Page 17

Les subventions obtenues par l'équipe municipale

Investissement et fonctionnement

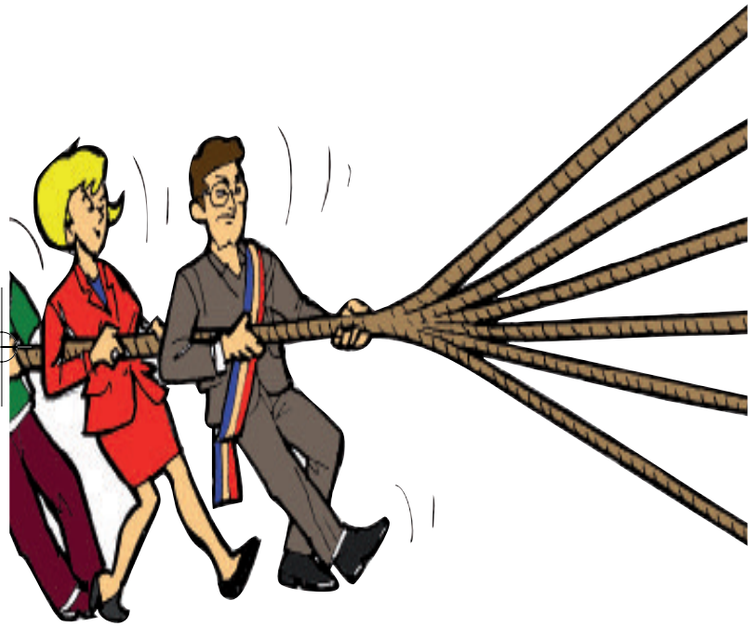

ETAT
171 210 euros

REGION
59 774 euros

DEPARTEMENT
168 966 euros

EUROPE
53 446 euros

METRO
358 199 euros

AUTRES (CAF*...)
897 953 euros

* la ville a perçue en seule les subventions de la CAF pour 2005 et 2006.

Le montant des subventions est lié aux initiatives de l'équipe municipale pour “aller chercher” des sommes supplémentaires à tous les niveaux : Europe, État, Région, Département, Métro…

L'évolution de l'endettement de la ville

Trois emprunts contractés sur 2006, deux pour le financement de l'investissement et un de 3 000 000 pour le rachat de la Résidence Irène Joliot-Curie

CAPITAL RESTANT DÛ	
31/12/2002	9 301 381
31/12/2003	9 466 014
31/12/2004	8 526 388
31/12/2005	7 597 728
31/12/2006	10 618 535

Grâce à une gestion financière rigoureuse, l'endettement de la commune est faible par rapport au très haut niveau de services sur la commune. L'endettement de la commune est de 995 euros par habitant. Dans les villes similaires à Pont-de-Claix il est en moyenne de 863 euros par habitant (moyenne nationale en 2004). Le montant total de la dette en cours de la ville représente 60% des montants des recettes réelles de fonctionnement sur une année. La moyenne nationale est de 76%.

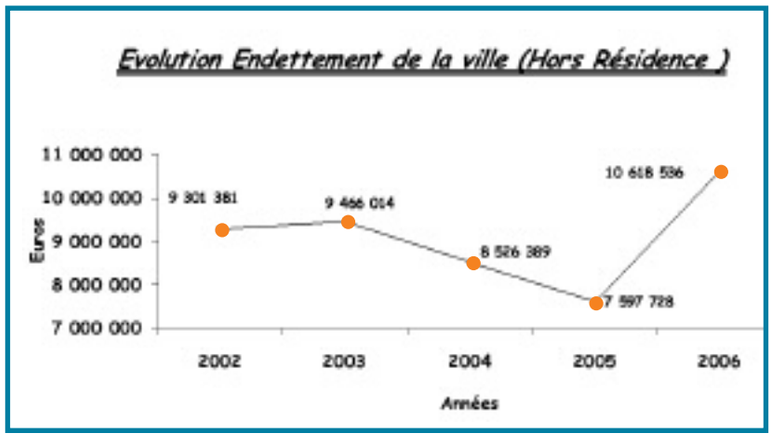

LES RECETTES

Comment se financent les investissements de la ville ?

	2002	2003	2004	2005	2006
MONTANT DES INVESTISSEMENTS REALISES	2 707 656	2 517 630	3 552 833	4 227 900	4 879 696
SUBVENTIONS OBTENUES	443 693	485 880	343 418	137 800	422 018
AUTRES RECETTES	739 947	581 370	402 383	379 900	494 198
EMPRUNT	800 000	1 100 000	0	0	2 000 000
FONDS PROPRES = (Argent que la ville n'a pas eu à emprunter)	724 016	350 580	2 807 032	3 710 200	1 963 479
Rachat Résidence Personnes Agées : financé par un emprunt spécifique amorti par le foyer					3 000 000

Un peu comme lorsqu'un particulier acquiert un véhicule, un logement, un appareil ménager, l'investissement (l'achat) doit être financé. Comme dans un foyer, la commune assez classiquement cherche des aides (subventions), pioche dans ses économies (fonds propres et capacité d'autofinancement) et emprunte à une banque.

LES DÉPENSES

Exemples de dépenses de fonctionnement

2002	9 092 000
2003	9 332 000
2004	9 717 880
2005	10 036 900
2006	10 456 748

Évolution
De 2002 à 2003 : 2,64 %
De 2003 à 2004 : 3,97 %
De 2004 à 2005 : 3,07 %
De 2005 à 2006 : 4,18 %

Les dépenses de personnels : des dépenses maîtrisées
Les dépenses de personnels progressent en fonction de l'évolution du salaire légal des fonctionnaires et de l'ancienneté des agents , ainsi que des créations de postes décidées par le conseil municipal.

Activités déléguées

	2002	2003	2004	2005	2006
Maison des Jeunes et de la Culture	197 000	208 500	229 454	262 200	227 450
Amphithéâtre	377 000	390 000	395 935	416 900	417 000
Centres de Loisirs (CCES)	571 000	611 000	636 020	668 670	658 188
	1 145 000	1 209 500	1 261 409	1 347 770	1 302 638

Les variations des montants alloués évoluent en fonction des nouvelles missions ou prestations demandées à ces structures

plaquettePPB 24/09/07 14:08 Page 21

LES DÉPENSES

Exemples par secteur d'activités

SPORT JEUNESSE
3 788 800

EDUCATION
2 615 800

PETITE ENFANCE
1 577 725

AMÉNAGEMENT & ENVIRONNEMENT
1 897 300

CULTURE
1 812 800

Subventions aux associations

	2002	2003	2004	2005	2006
CULTURE	4 360	4 797	14 360	13 070	12 490
SPORT	202 470	202 000	174 756	160 999	177 770
JEUNESSE	6 308	7 220	4 946	3 300	15 100
SOCIAL	91 500	95 600	95 436	84 963	93 763
EDUCATION	11 500	26 700	30 582	52 126	22 696
AUTRES	116 624	120 000	108 014	111 072	122 603
*amicale du personnel	432 762	456 317	428 096	445 530	444 421

Chaque année le conseil municipal apprécie les demandes de subventions des associations en fonction de leurs projets. Globalement, dans ce domaine, les dépenses restent stables

Prévisions d'investissement dans les équipements pour 2007

22% — **Gendarmerie**

19% — **Chantiers en cours**
- Agrandissement et aménagement de la halte-garderie Joliot Curie
- Téléphonie et couplage sécurité accueils
- Passerelle EDF
- Eclairage du Vieux Pont
- Locaux techniques Flottibulle
- Maison de l'habitant - Pic Urban

16% — **Programmes pluriannuels**
- Signalétique, cablage
- Accessibilités handicapés (voirie)
- Mise à l'abri et conformité bâtiments plan climat : amélioration thermique et renouvellement de chaufferies
- Propreté et amélioration du tri
- Enveloppes comités de quartier
- Renouvellement des platanes
- Aménagement de voiries et enfouissement des réseaux
- Aménagement paysager du cimetière et des allées
- Eclairage du cours ST André

14% — **Travaux dans les bâtiments, espaces verts, signalisation éclairage**

8% — **Etudes, logiciels, mobilier, matériel technique, véhicules**

6% — **Opérations nouvelles**
- Éclairage des tennis extérieurs
- Étude et travaux transitoires mairie
- Amélioration thermique des bâtiments administratifs
- Reprise des dalles de la place des bambous
- Aménagement d'un carré confessionnel cimetière
- Aménagement de l'accès à la ZI des papeteries
- Démolition et réalisation d'un parking rue Bizet
- Façades des bâtiments aux abords de la Maison pour l'emploi
- Etude pour l'aménagement de la rue de Stalingrad

16% — **Charges financières**
- Amortissement des subventions d'investissement
- Régie de travaux
- Remboursement des emprunts

plaquettePPB 24/09/07 14:08 Page 23

Des propositions formulées par le Conseil Consultatif Budgétaire acceptées et réalisées par la ville : quelques exemples.

- Organisation de journées de grand nettoyage dans les quartiers.

- Plan de lutte contre les déjections canines : achat d'un véhicule aspirant, conduit par un agent (création d'un poste à temps partiel) et installation d'espaces canins.

- Création du Fil, service d'accompagnement des personnes âgées et/ou à mobilité réduite : achat d'un véhicule conduit par un agent (création d'un poste à temps partiel).

- Programme de travaux pour rendre la ville accessible aux handicapés, sécurisation des abords du collège des Iles de Mars.

- Ouverture d'un espace dédié en particulier aux associations de retraités (Beau Site) et programmation d'activités récréatives en après midi à l'Amphithéâtre, avec cars de ramassage.

- Rémunération des assistantes maternelles (crèche familiale) revues à la hausse pour rendre ce métier attractif et aider à résoudre les problèmes de garde d'enfants.

- Extension de la halte garderie Irène Joliot Curie et ouverture de la *Ronde des couleurs* (espace petite enfance, relais parents-assistantes maternelles.

- L'organisation d'une conférence sur la maladie d'Alzheimer.

- L'organisation d'une journée d'accueil pour les nouveaux arrivants.

- La réalisation d'une plaquette d'information sur les services sociaux.

- L'élargissement des horaires d'ouverture de la bibliothèque.

LEXIQUE

A

Amortissement : technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce mécanisme est neutre pour l'équilibre global du budget.

Annualité du budget : principe selon lequel le budget est voté pour un an (année civile). Les crédits non utilisés sont annulés et doivent faire l'objet d'une nouvelle autorisation pour être utilisés l'année suivante.

Annuité de la dette : c'est la part consacrée chaque année au remboursement des emprunts contractés antérieurement. Elle est égale à la somme des intérêts et du capital versés pour les échéances de l'année. Elle peut être constante ou variable selon le type d'emprunt contracté.

Attribution de compensation : reversement de fiscalité effectué par la communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole (Metro) à la commune ; son montant correspond au montant de la taxe professionnelle perçue par la commune de Pont-de-Claix en 1999, diminué du coût des charges transférées à la communauté d'agglomération.

Autofinancement brut (ou "épargne brute") : c'est l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il est d'abord affecté au remboursement du capital des emprunts, aux dotations d'amortissement et aux provisions avant de couvrir une partie des dépenses d'équipement.

Autofinancement net (ou "épargne nette") : c'est la partie de l'autofinancement brut qui peut être affectée au financement des investissements.

B

Balance : état regroupant l'ensemble des données relatives aux dépenses et aux recettes du budget, tant en investissement qu'en fonctionnement. Elle permet d'avoir une vue rapide et synthétique des prévisions budgétaire.

Bases d'imposition : le montant exigible d'une taxe est le résultat de la multiplication d'une base, propre à chaque logement / local / terrain, par un taux, voté par les collectivités locales. La référence principale pour le calcul des bases est la valeur locative cadastrale fixée par les services fiscaux, en fonction des caractéristiques propres à chaque bien immobilier (nature, superficie, état d'entretien, localisation,…). Les bases d'imposition sont réévaluées forfaitairement chaque année par l'État, pour l'ensemble des contribuables, et individuellement, suite à la déclaration de modifications physiques apportées au bien (extension en volume ou en surface, changement d'affectation,…).

Budget : acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune :
- le budget primitif doit être voté avant le 31 mars de son année d'exécution
- un budget supplémentaire et/ou des décisions modificatives permettent de modifier, par des réajustements ou des rectifications, certaines prévisions et certains choix faits dans le budget primitif.

Le Centre Communal d'Action Sociale, la régie de l'eau et la régie de transport possèdent un budget propre.

C

Comptable : agent du Trésor qui assure la prise en charge et le recouvrement des recettes, le paiement effectif des dépenses et les opérations de trésorerie de la collectivité locale. Il est tenu d'exercer un certain nombre de contrôles sur la régularité des dépenses et des recettes (pièces justificatives, disponibilité de la trésorerie pour paiement,…). Cette fonction est incompatible avec celle d'ordonnateur.

Compte administratif : document par lequel le Maire (ordonnateur) rend compte du mandat qui lui a été confié par le Conseil municipal pour le dernier exercice clos. Le compte administratif récapitule l'ensemble des dépenses et des recettes effectivement réalisées au cours de cet exercice. Il est soumis au vote du Conseil municipal avant le 30 juin de l'année qui suit et doit concorder avec le compte de gestion produit par le comptable.

Compte de gestion : bilan établi par le comptable qui retrace les flux de recettes et de dépenses effectivement réalisées au cours d'un exercice budgétaire. Il doit concorder avec le compte administratif. Ce document fournit également l'état du patrimoine de la ville.

Contrat de ville : politique contractuelle initiée par l'Etat, c'est une compétence obligatoire des communautés d'agglomération (Métro). Elle a pour objectif le développement solidaire et durable, le renouvellement urbain pour réduire les difficultés de certains quartiers et de certains publics. Chaque année, dans le cadre du contrat de ville d'agglomération signé pour 2000-2006, la ville de Pont-de-Claix et ses partenaires (associations, bailleurs) présentent un programme d'actions faisant appel à des financements divers : Etat, Région, Département, Métro, CAF, FASILD.

D

Délégation de service public : contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.

Dépenses obligatoires : dépenses qui, en vertu d'un texte législatif, doivent obligatoirement faire l'objet d'une inscription de crédits suffisante au budget (ex : entretien de l'Hôtel de Ville, assurances obligatoires, rémunération des agents communaux et indemnités des élus, remboursement des emprunts,…).

Dépenses interdites : dépenses expressément prohibées par la loi ou qui ne correspondent pas aux compétences d'une collectivité territoriale. (ex : subvention à une association cultuelle, contribution au financement d'un parti politique, dépense relative à des compétences exclusives d'une autre personne publique,…).

Dette communale : capital restant dû au 1er janvier de l'exercice, sur l'ensemble des emprunts contractés.

Dotation de solidarité communautaire : recette perçue de la communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole suivant des critères sociaux et de dynamisme économique de la ville.

Dotation générale de décentralisation (DGD) : dotation versée par l'Etat qui contribue, à titre supplétif, à la compensation financière versée pour permettre aux collectivités locales d'exercer des nouvelles compétences résultant des transferts. Pour la commune, elle concerne les frais de fonctionnement de la bibliothèque et l'urbanisme.

Dotation globale de fonctionnement (DGF) : principale dotation de l'Etat pour le fonctionnement des collectivités territoriales supportant les transferts de charges de la décentralisation. Cette dotation compense aujourd'hui également la perte de taxe professionnelle supportée par les collectivités du fait de la suppression de la part salaire dans le calcul de la taxe professionnelle.

E

Emprunt : dette contractée auprès d'un organisme financier.

Encours de dette : cf. « dette communale ».

Équilibre : principe selon lequel les prévisions budgétaires doivent être équilibrées. Les dépenses et les recettes sont égales (équilibre strict) de façon globale et à l'intérieur de chaque section.

Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) : terme générique désignant les différentes structures de coopération intercommunale (ex : communauté de communes, communautés d'agglomération, syndicat intercommunal, …).

Exécution du budget : ensemble des opérations par lesquelles le Maire engage, liquide et ordonnance les dépenses et les recettes avant qu'elles ne soient prises en charge par le comptable.

F

Fonctionnement (section de) : partie du budget regroupant les dépenses et recettes récurrentes nécessaires au fonctionnement des services et à l'autofinancement de la collectivité.

Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) : dotation d'État équivalente à un remboursement de la TVA payée par la collectivité sur ses investissements, avec un décalage de deux ans pour les communes.

Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) : fonds alimenté par la taxe professionnelle des "établissements exceptionnels" (qui apportent à la commune des bases par habitant supérieur au double de la moyenne nationale de taxe professionnelle par habitant), il est géré par le Conseil général au profit des communes "défavorisées".

Fonds national de compensation de la taxe professionnelle (FNCTP) : compensation pour la commune par l'Etat de mesures d'allégement de la taxe professionnelle (notamment l'abattement de 16 % des bases depuis 1987). En revanche ce fonds ne compense pas les pertes résultant de la suppression de la part salaires (voir « DGF »).

Fonds national de péréquation de la taxe professionnelle (FNPTP) : dotation perçue par les communes dont le potentiel fiscal est inférieur à celui de leur strate démographique d'appartenance et qui consentent un effort fiscal supérieur à la moyenne de cette strate.

I

Impôt direct : impôt supporté et payé directement par le contribuable (ex : impôt sur le revenu, impôt sur les sociétés,…).

Impôt indirect : impôt prélevé sur le consommateur et payé par le vendeur. Il repose sur la réalisation d'un acte précis - consommation par exemple - il est donc intermittent (ex : carburants, tabac, alcools). Le principal impôt indirect est la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Impôts ménages : taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, taxe ou redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

Investissement (section d') : partie du budget regroupant les dépenses et recettes définitives, non renouvelables et qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité.

M

Mandat : ordre écrit de l'ordonnateur au comptable, relatif au paiement d'une dépense.

O

Opérations d'ordre : opérations budgétaires et comptables qui ne se traduisent pas par des flux financiers « physiques ». Les principales sont les amortissements, les travaux en régie, le prélèvement sur la section de fonctionnement et les opérations patrimoniales.

Opérations réelles : opérations budgétaires et comptables qui se traduisent par des flux financiers « physiques ».

Ordonnateur : il est chargé de prescrire l'exécution des recettes et des dépenses. À cet effet, il constate les droits d'un organisme public, liquide les recettes, engage et liquide les dépenses. Il s'agit du Maire pour la commune et du Président du Conseil d'Administration pour le Centre Communal d'Action Sociale.

P

Paiement : acte par lequel le débiteur public se libère de sa dette. Il est effectué par le comptable après réalisation d'un certain nombre de contrôles (existence de pièces justificatives et attestation de service fait en particulier).

Pic Urban : Programme européen d'Intérêt Communautaire de requalification urbaine, sociale et économique conclu pour 2000-2006. Dans l'agglomération, il concerne une partie de Grenoble, Fontaine, Seyssinet, Echirolles et Pont-de-Claix. Le territoire concerné sur la commune se situe à l'ouest du cours St André, de l'avenue Antoine Girard à la limite d'Echirolles. Dans le cadre de ce programme, la ville présente des actions et fait appel à des financements européens, mais également de l'Etat, de la Région, du Département et de la Métro.

R

Ratio : rapport entre deux valeurs exprimées au même moment. La comptabilité des communes rend obligatoire la publication dans les documents budgétaires de 11 ratios, de niveau (qui divisent une grandeur par la population) et de structure (qui divisent deux grandeurs entre elles).

Recettes fiscales : sommes des impôts directs et indirects.

Receveur municipal : cf. « comptable ».

Recouvrement : encaissement d'une recette ; le recouvrement des créances de la commune est l'une des missions du comptable.

Redevance : somme demandée à des usagers en vue de couvrir les charges d'un service public déterminé ou les frais d'établissement et d'entretien d'un ouvrage public qui trouve sa contrepartie directe dans les prestations fournies par le service ou dans l'utilisation de l'ouvrage.
Il faut qu'il y ait une corrélation entre le montant de la redevance et le coût réel du service rendu, mais le montant de la redevance ne doit pas être nécessairement l'exact équivalent du service rendu.

Résultat net de clôture : il est égal à la différence entre le résultat brut de clôture, et le solde des recettes restant à encaisser et des dépenses restant à payer au titre de l'exercice écoulé. S'il est positif il est appelé excédent net de clôture, s'il est négatif, il est appelé déficit net de clôture.

S

Subvention : aide financière versée par une personne publique (Etat, collectivité locale, …) dans le but de favoriser une activité d'intérêt général. Une subvention a un caractère facultatif (sauf engagement contractuel ou obligation légale), précaire, et ne doit pas avoir pour objet de déléguer une activité incombant en propre à la collectivité qui subventionne.

T

Taux : élément multiplicateur, appliqué aux bases d'imposition pour déterminer la cotisation individuelle de chaque impôt direct local. Les taux sont votés par les assemblées délibérantes (Conseil municipal pour les communes). Leur évolution est encadrée (cf. « taux plafond »).

Taux d'épargne brut et net : (cf. « épargne brute et nette »).

Taux plafond : taux maximal d'imposition qu'une collectivité ne peut pas dépasser. Il est fixé par référence au taux moyen départemental ou au taux moyen national de l'année précédent dans la strate considérée.

Taxe : La taxe fiscale est un prélèvement obligatoire perçu au profit de l'Etat, des collectivités locales, des établissements publics administratifs, à raison d'un service public mais sans que son montant soit en corrélation directe avec le coût du service (cf. a contrario « redevance »)
Dans le langage courant, le terme taxe est devenu synonyme d'impôt.

Taxe d'enlèvement des ordures ménagère (TEOM) : impôt communal ou intercommunal acquitté par les contribuables assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties, pour le financement de l'enlèvement des ordures ménagères. L'assujettissement à la taxe et le montant perçu ne sont pas en corrélation avec le service rendu. Le produit de la TEOM peut ne pas couvrir entièrement les charges du service, le financement pouvant être complété par le budget général. Le propriétaire d'une habitation louée à la faculté de répercuter cette taxe sur les charges de son locataire.

Taxe d'habitation (TH) : impôt perçu au profit des collectivités territoriales (commune et département) ; il est dû par toute personne ayant la disposition d'une habitation meublée au 1er janvier, à quelque titre que ce soit ; il peut faire l'objet d'exonérations ou d'abattements pour certaines catégories de contribuables.

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : impôt perçu au profit des collectivités territoriales (commune, département et région) ; il est dû principalement par les propriétaires, au 1er janvier de l'année l'imposition d'immeubles bâtis.

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : impôt perçu au profit des collectivités territoriales (commune, département et région) ; il est dû par les propriétaires de terrains non bâtis.

Taxe locale d'équipement (TLE) : taxe forfaitaire qui frappe les constructions neuves pour la participation à l'effort d'aménagement de la commune (taux entre 0% et 5%). Elle est perçue suite au dépôt d'un permis de construire.

Taxe professionnelle (TP) : impôt perçu au profit des collectivités territoriales ; il est dû par toute personne exerçant de façon habituelle, une activité professionnelle non salariée. Pour le territoire de Pont-de-Claix, cet impôt est exclusivement perçu par la communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole (cf. « TPU »).

Taxe professionnelle unique (TPU) : taxe professionnelle perçue par des EPCI en lieu et place des communes membres. Le taux de cette taxe est le même pour l'ensemble du territoire de l'EPCI, après une phase de lissage des taux. L'évolution de ce taux est liée à l'évolution des taux de taxe d'habitation des communes membres.
La mise en place de la TPU s'accompagne de mécanismes de reversements aux communes membres, obligatoires s'agissant de l'attribution de compensation, facultatifs pour la dotation de solidarité communautaire.

Trésorerie : fonds dont dispose la collectivité dans la caisse du comptable.

NOTES

plaquettePPB 24/09/07 14:08 Page 31

NOTES

NOTES